

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



Isère

l'essentiel
SAGES-FEMMES



L'actualité de l'Assurance Maladie en Isère

03/09/2024

Rappel sur les prescriptions d'arrêt de travail

Madame, Monsieur,

Vous pouvez prescrire un arrêt de travail aux femmes enceintes :

- en cas d'interruption de grossesse par voie médicamenteuse, dans la limite de 4 jours calendaires, renouvelables 1 fois ([Art.D323-5 du CSS](#));
- en cas de grossesse non pathologique, conformément à l'[article D331-1 du CSS](#).

L'arrêt de travail prescrit est alors indemnisé sous le risque maladie.

Cependant, il ne vous est pas possible de prescrire :

- un arrêt de travail en cas de maladie survenant au cours de la grossesse et sans aucun rapport avec celle-ci ;
- le repos supplémentaire en cas de grossesse pathologique.

Ces deux types d'arrêt restent de la compétence du médecin.

Plus d'informations sur ameli.fr :

- [La prescription d'arrêts de travail pour les sages-femmes](#)
- [Tout savoir sur les modalités pratiques du suivi de la femme enceinte et sur son accompagnement personnalisé jusqu'au suivi postnatal](#)

Très cordialement,

Hélène CARDINALE

Directrice de la CPAM de l'Isère

L'appli carte Vitale est disponible en Isère !

Elle est accessible via le smartphone de vos patients et assure les mêmes fonctions que la carte Vitale physique.

Ses avantages :

- A portée de main et toujours à jour.
- Des feuilles de soins fiabilisées et sécurisées.

Pour activer cette fonctionnalité et vous procurer le lecteur afin de lire l'appli carte Vitale sur smartphone, rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel de facturation.

Les Délégués Numériques en Santé de l'Isère restent à votre disposition pour toute question sur l'appli carte Vitale : DNS.cpam-isere@assurance-maladie.fr

Des kits de communication pour faire connaître l'appli carte Vitale par l'assuré sont disponibles dans tous nos points d'accueil (affiche salle d'attente, chevalet, sticker, vitrophanie).

Retrouvez les replay des webinaires de la CPAM de l'Isère

[Cliquez
ICI](#)

Votre adresse mail change ?



Afin de continuer à recevoir les informations de l'Assurance Maladie, signalez votre nouvelle adresse à : drps.fichier.cpam-isere@assurance-maladie.fr

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

L'Assurance Maladie de l'Isère
38 045 GRENOBLE CEDEX 9

Tél. : 3608 (service gratuit + prix appel)

[ameli.fr](https://www.ameli.fr)

[amelipro](https://www.amelipro.fr)